

Rapport de repérage du plomb avant travaux

Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail

Prévention du risque d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants NF X46-035

HOTEL DE POLICE MONTAUBAN RDC / LOCAUX SURETE

Numéro de rapport	140188 P
Propriétaire	HOTEL DE POLICE MONTAUBAN
Donneur d'ordre	UGAP UNION GROUPEMENTS D ACHATS
Adresse de l'immeuble	50 Boulevard Alsace Lorraine 82000 MONTAUBAN
Bâtiment ou installation	BATIMENT N °1
Date de la commande	16/05/2025
La ou le(s) date(s) de la visite	16/06/2025
Date d'édition du rapport de repérage	16/06/2025
Nombre total de pages du rapport, annexes comprises	8

Signataire du rapport

Signature et Cachet de l'entreprise

DE ALMEIDA ARNAUD

Opérateur de repérage :

Monsieur DE ALMEIDA Arnaud
BUREAU VERITAS EXPLOITATION 12, rue
Michel Labrousse - BP 64797
31047 TOULOUSE
Le 16/06/2025

SOMMAIRE

SIGNATAIRE DU RAPPORT	1
DESCRIPTION DE LA MISSION	3
OBJET DE LA MISSION :	3
IDENTIFICATION COMPLETE DES DIFFERENTS INTERVENANTS ET PARTIES PRENANTES :	3
IDENTIFICATION COMPLETE DE L'IMMEUBLE CONCERNE :	3
IDENTIFICATION DU BATIMENT OU DU LOCAL CONCERNE :	3
LISTE DES DOCUMENTS REMIS :	3
PROGRAMME DE TRAVAUX	3
ELEMENT DE LA MISSION DE REPERAGE	4
PERIMETRE DU REPERAGE : LOCAUX ET PARTIES D'IMMEUBLES CONCERNES (ZONE D'INTERVENTION) :	4
L'APPAREIL PORTABLE A FLUORESCENCE X	4
VERIFICATION DE LA JUSTESSE DE L'APPAREIL (MESURE SUR ETALONS)	5
IDENTIFICATION DU LABORATOIRE EN CAS D'ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE	5
METHODOLOGIE EMPLOYEE	5
INTERPRETATION DES RESULTATS	8
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	8
RESULTATS DU REPERAGE ET COMMENTAIRES	8
ANNEXE : PLANS ET/OU CROQUIS	14
ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE	15
ANNEXE : ATTESTATION FABRICANT DE L'APPAREIL A FLUORESCENCE X INDIQUANT LA DUREE DE VIE DE LA SOURCE	17

1 Description de la mission

1.1 Objet de la mission :

L'objectif du repérage plomb avant travaux est de permettre l'identification, la localisation des revêtements, matériaux et produits contenant du plomb susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les travaux prévus dans le programme du donneur d'ordre.

Le repérage porte sur tous les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux.

Sont exclus du domaine d'application du présent rapport, la recherche de plomb dans le PVC (menuiseries, revêtements de sol, conduits, ...), le polystyrène, les carrelages et faïences.

Selon le programme de travaux envisagés, l'opérateur de repérage détermine l'étendue de la recherche de plomb dans les revêtements, matériaux et produits susceptibles de contenir du plomb.

Références de l'ordre de mission : **MONTAUBAN COMMISARIAT**

1.2 Identification complète des différents intervenants et parties prenantes :

Propriétaire de l'immeuble :	HOTEL DE POLICE MONTAUBAN
Demeurant :	50 Boulevard Alsace Lorraine 82000 MONTAUBAN
Opérateur ayant réalisé le repérage :	Monsieur DE ALMEIDA Arnaud
Nom et adresse de l'entreprise :	BUREAU VERITAS EXPLOITATION Bât 15 12, rue Michel Labrousse - BP 64797 31047 TOULOUSE
N° de Siret :	79018467500367
RCP-compagnie-n° de police :	ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE - FRL001575

1.3 Identification complète de l'immeuble concerné :

Dénomination :	RDC LOCAUX SURETE / BATIMENT 1
----------------	---------------------------------------

1.4 Identification du bâtiment ou du local concerné :

Date du PC et/ou date de construction :	Permis de Construire :	Construction :
Fonction principale du bâtiment :		
Autre renseignement permettant d'identifier avec certitude le bâtiment concerné :		

1.5 Liste des documents remis :

Programme de travaux	Statut : remis
-----------------------------	-----------------------

Titre
Programme de travaux

2 Programme de Travaux

Le programme de travaux envisagé par le Donneur d'Ordre prévoit :

Travaux de réfection sur les locaux de sureté uniquement en rdc bat 1 (voir plan)

3 Elément de la mission de repérage

3.1 Périmètre du repérage : locaux et parties d'immeubles concernés (zone d'intervention) :

Local	Étage	Visité	Justification de non-visite
Nom de la pièce		OUI	
RDC / Local avocat		OUI	
RDC / Local Repro		OUI	
RDC / Cellule GAV Collective		OUI	
RDC / Cellule GAV Individuelle 1		OUI	
RDC / Cellule GAV Individuelle 2		OUI	
RDC / Cellule GAV Individuelle 3		OUI	
RDC / Cellule Dégrisement 1		OUI	
RDC / Cellule Dégrisement 2		OUI	
RDC / Cellule Dégrisement 3		OUI	
RDC / Sanitaire / douches		OUI	
RDC / Cellules GAV 1		OUI	
RDC / Cellules GAV 2		OUI	
RDC / Cellules GAV 3		OUI	
RDC / Dégagements		OUI	
RDC / Audition		OUI	
RDC / Signalisation		OUI	

3.2 L'appareil portable à fluorescence X

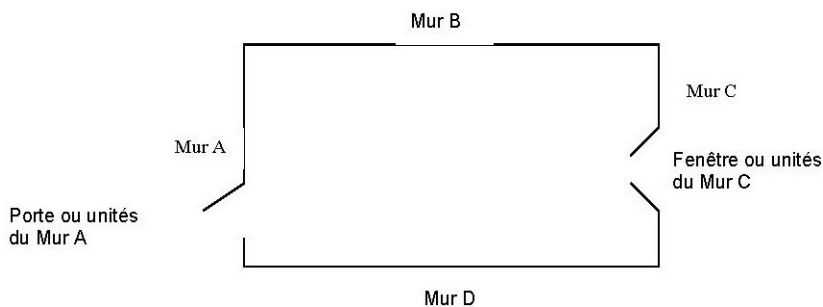
Marque :	Niton
Modèle :	FEnX2
Numéro de série :	23-1010
Date de changement de source :	05/12/2022
Nature du radionucléide :	Cd-109
Activité de la source :	850Mbq
Limite de quantification de l'appareil	0,31 mg/cm ²
Étalon 1	Étalon 2
Fabricant de l'étalon : NIST	Fabricant de l'étalon : NIST
Concentration de l'étalon : 0,31mg/cm ²	Concentration de l'étalon : 0,71mg/cm ²
Incertitude de l'étalon : 0,02mg/cm ²	Incertitude de l'étalon : 0,08mg/cm ²
N° NIST de l'étalon : SRM2575	N° NIST de l'étalon : SRM2574

3.3 Vérification de la justesse de l'appareil (mesure sur étalons)				
N° de mesure	valeur mesurée (mg/cm ²)	Incertitude de mesure élargie (mg/cm ²)	Date	Observation
01	0,32mg/cm ²	0,03mg/cm ²	16/06/2025	Vérification de justesse de début de diagnostic
02	0,71mg/cm ²	0,08mg/cm ²	16/06/2025	Vérification de justesse de début de diagnostic
83	0,31mg/cm ²	0,02mg/cm ²	16/06/2025	Vérification de justesse de fin de diagnostic
84	0,73mg/cm ²	0,06mg/cm ²	16/06/2025	Vérification de justesse de fin de diagnostic

3.4 Identification du laboratoire en cas d'analyse physico-chimique	
Nom :	
Adresse :	
Numéro d'accréditation :	

4 Méthodologie Employée
<u>Vérification de justesse de l'appareil à fluorescence X</u> Avant chaque constat, l'auteur vérifie la justesse de son appareil selon les modalités fournies par le fabricant de l'appareil. <u>Identification du bien objet de la mission</u> L'auteur identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble. <u>Identification des locaux</u> Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts : – chaque palier ; – chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers ; Une gaine d'ascenseur est considérée comme un seul local <u>Identification des zones</u> Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local. Selon la convention établie, une lettre est attribuée à chaque « zone » du local (A, B, C et D). On appelle « zone A » le mur par lequel on accède au local. Les zones suivantes sont désignées dans le sens horaire. Une unité de repérage est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque unité de repérage (porte, fenêtre, ...) est associée à une « zone ».



Seules les surfaces directement accessibles sont testées.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Sont exclus du repérage :

- les revêtements de type papiers peints, carrelages et faïences bruts, revêtements de sol plastique ;
- les matériaux de type menuiseries extérieures et intérieures en PVC ; canalisations et goulottes en PVC.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb mais ne libèrent pas de poussières de plomb s'ils sont en bon état, ils ne sont donc pas visés par le présent rapport.

Identification des unités de repérage et substrat

Une unité de repérage définit soit :

- un ou plusieurs éléments de construction, finition ou décoration, ayant a priori un même substrat, un même revêtement et un même historique en matière de construction et de revêtement ;
- un matériau ayant a priori un même historique en matière de construction (exemple : solin en plomb)

Une unité de repérage se définit à minima avec les critères suivants :

- Niveau (rez de chaussée, étage X...) ;
- Le local ;
- La zone ;
- Produit ou matériau ;
- Le substrat ;
- Le revêtement.

Dans chaque local, toutes les surfaces concernées par les travaux susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de repérage à analyser.

Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de repérage par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de repérage.

Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

Constituent des unités de repérage distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de repérage.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de repérage :

- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- l'ensemble des boiseries, décorations d'un même local (unité de repérage continue ou discontinue) ;
- l'ensemble des marches et contremarches, garde-corps, balustres etc. d'un même local (unité de repérage continue ou discontinue) ;
- l'ensemble des modénatures d'un façade (unité de repérage discontinue) ;

Conformément à la NF X 46-035, sont exclus du présent repérage :

- Les PVC (menuiseries, revêtements de sol, conduits...) ;
- Le polystyrène
- Les carrelages, faïences et plinthes carrelées

NOTE : Une unité de repérage peut être constituée d'un ensemble d'éléments situés dans des locaux et niveaux différents.

Relevé des mesures :

Les résultats des mesures sont indiqués dans les tableaux suivants.

Il est effectué à minima 2 mesures dont à minima 1 mesure par local, par unité de repérage, à l'aide de l'appareil à fluorescence X

4.1 Interprétation des résultats

Le présent diagnostic porte sur la mesure de concentration en plomb dans les revêtements avec un appareil à fluorescence X avant la réalisation de travaux.

Dans ce cadre, aucun seuil de concentration en plomb n'est précisé dans le code du travail.

Les résultats des mesures sont exprimés en mg/cm² de plomb avec indication de l'incertitude de la mesure.

Les valeurs de concentration en plomb, obtenues après l'application de l'appareil sur le support, sont retranscrites dans les tableaux de relevé de mesures. Ces valeurs sont celles du constructeur. Elles comprennent la valeur mesurée et l'incertitude de mesure élargie (ex : 13,4 +/- 0,41).

Toute mesure < à la LQ de l'appareil (0,31 mg/cm²) doit être interprétée comme étant inférieure à 0,31 mg/cm².

4.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb, dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

5 Résultats du repérage et commentaires

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du repérage divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre.
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de repérage (UR) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet de mesures sont classées dans le tableau des mesures suivant.

RDC / Local avocat

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
7	A	UR 3 / Dormant de porte	Bois	Peinture		0,01	0,01	
8						0,01	0,01	
5	A	UR 2 / Porte	Bois	Peinture		0,03	0,01	
6						0,01	0,01	
3	A / B	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,03	0,01	
4	C / D	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,03	0,01	
9	Plafond	UR4 / Plafond	Beton	Brut / peinture		0,01	0,01	
10						0,01	0,01	
Commentaire sur le local			Néant					

RDC / Local Repro

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
15	A	UR 3 / Dormant de porte	Bois	Peinture		0,02	0,01	
16						0,01	0,01	
21						0,02	0,01	
13	A	UR 2 / Porte	Bois	Peinture		0,01	0,01	
14						0,05	0,01	
20						0,02	0,01	
11	A / B	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,01	0,01	
19	A / B / C / D	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,01	0,01	
12	C / D	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,01	0,01	
22	Plafond	UR4 / Plafond	Beton	Brut		0,02	0,01	
17	Plafond	UR4 / Plafond	Beton	Brut / peinture		0,01	0,01	
18						0,01	0,01	
Commentaire sur le local			Néant					

RDC / Cellule GAV Collective								
N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
25	A	UR 3 / Dormant de porte	Bois	Peinture		0,01	0,01	
24	A	UR 2 / Porte	Bois	Peinture		0,03	0,01	
23	A / B / C / D	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,02	0,01	
26	Plafond	UR4 / Plafond	Beton	Brut / peinture		0,02	0,01	
Commentaire sur le local			Néant					

RDC / Cellule GAV Individuelle 1								
N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
29	A	UR 3 / Dormant de porte	Bois	Peinture		0,02	0,01	
28	A	UR 2 / Porte	Bois	Peinture		0,02	0,01	
27	A / B / C / D	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,02	0,01	
30	Plafond	UR4 / Plafond	Beton	Brut / peinture		0,02	0,01	
Commentaire sur le local			Néant					

RDC / Cellule GAV Individuelle 2								
N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
33	A	UR 3 / Dormant de porte	Bois	Peinture		0,02	0,01	
32	A	UR 2 / Porte	Bois	Peinture		0,02	0,01	

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
31	A / B / C / D	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,02	0,01	
34	Plafond	UR4 / Plafond	Beton	Brut / peinture		0,01	0,01	
Commentaire sur le local			Néant					

RDC / Cellule GAV Individuelle 3

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
37	A	UR 3 / Dormant de porte	Bois	Peinture		0,01	0,01	
36	A	UR 2 / Porte	Bois	Peinture		0,02	0,01	
35	A / B / C / D	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,05	0,01	
Commentaire sur le local			Néant					

RDC / Cellule GAV Individuelle 3

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
38	Plafond	UR4 / Plafond	Beton	Brut / peinture		0,01	0,01	
Commentaire sur le local			Néant					

RDC / Cellule Degriselement 1

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
41	A	UR 3 / Dormant de porte	Bois	Peinture		0,02	0,01	
40	A	UR 2 / Porte	Bois	Peinture		0,02	0,01	
39	A / B / C / D	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,01	0,01	
42	Plafond	UR4 / Plafond	Beton	Brut / peinture		0,02	0,01	
Commentaire sur le local			Néant					

RDC / Cellule Degriselement 2

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
45	A	UR 3 / Dormant de porte	Bois	Peinture		0,01	0,01	
44	A	UR 2 / Porte	Bois	Peinture		0,03	0,01	
43	A / B / C / D	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,02	0,01	
46	Plafond	UR4 / Plafond	Beton	Brut / peinture		0,02	0,01	

Commentaire sur le local	Néant
--------------------------	-------

RDC / Cellule Degrisement 3

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
49	A	UR 3 / Dormant de porte	Bois	Peinture		0,02	0,01	
48	A	UR 2 / Porte	Bois	Peinture		0,02	0,01	
47	A / B / C / D	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,02	0,01	
50	Plafond	UR4 / Plafond	Beton	Brut / peinture		0,02	0,01	

Commentaire sur le local	Néant
--------------------------	-------

RDC / Sanitaire / douches

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
53	A	UR 3 / Dormant de porte	Bois	Peinture		0,02	0,01	
52	A	UR 2 / Porte	Bois	Peinture		0,02	0,01	
51	A / B / C / D	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,02	0,01	
54	Plafond	UR4 / Plafond	Beton	Brut / peinture		0,02	0,01	

Commentaire sur le local	Néant
--------------------------	-------

RDC / Cellules GAV 1

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
57	A	UR 3 / Dormant de porte	Bois	Peinture		0,01	0,01	
56	A	UR 2 / Porte	Bois	Peinture		0,02	0,01	
55	A / B / C / D	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,02	0,01	
58	Plafond	UR4 / Plafond	Beton	Brut / peinture		0,01	0,01	

Commentaire sur le local	Néant
--------------------------	-------

RDC / Cellules GAV 2

N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
61	A	UR 3 / Dormant de porte	Bois	Peinture		0,01	0,01	
60	A	UR 2 / Porte	Bois	Peinture		0,01	0,01	
59	A / B / C / D	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,01	0,01	
62	Plafond	UR4 / Plafond	Beton	Brut / peinture		0,01	0,01	

Commentaire sur le local	Néant
--------------------------	-------

RDC / Cellules GAV 3								
N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
65	A	UR 3 / Dormant de porte	Bois	Peinture		0,02	0,01	
64	A	UR 2 / Porte	Bois	Peinture		0,05	0,01	
63	A / B / C / D	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,01	0,01	
66	Plafond	UR4 / Plafond	Beton	Brut / peinture		0,01	0,01	
Commentaire sur le local			Néant					

RDC / Dégagements								
N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
69	A	UR 3 / Dormant de porte	Bois	Peinture		0,01	0,01	
68	A	UR 2 / Porte	Bois	Peinture		0,01	0,01	
67	A / B / C / D	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,01	0,01	
70	Plafond	UR4 / Plafond	Beton	Brut / peinture		0,01	0,01	
71	Sol (ensembles des sols)	UR 5 / Sol	Beton	Peinture		0,01	0,01	
72						0,01	0,01	
Commentaire sur le local			Néant					

RDC / Audition								
N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
75	A	UR 3 / Dormant de porte	Bois	Peinture		0,01	0,01	
74	A	UR 2 / Porte	Bois	Peinture		0,01	0,01	
73	A / B / C / D	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,01	0,01	
76	Plafond	UR4 / Plafond	Beton	Brut / peinture		0,01	0,01	
Commentaire sur le local			Néant					

RDC / Signalisation								
N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
79	A	UR 3 / Dormant de porte	Bois	Peinture		0,01	0,01	
78	A	UR 2 / Porte	Bois	Peinture		0,01	0,01	
77	A / B / C / D	UR1 / Murs	Platre / Enduit	Peinture		0,01	0,01	
80	Plafond	UR4 / Plafond	Beton	Brut / peinture				
Commentaire sur le local			Néant					

Nom de la pièce (Etagé)								
N°	Zone	Unité de repérage	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Valeur mesurée (mg/cm²)	Incertitude de mesure élargie mg/cm²	Observations
1	Zone	Elément	Substrat	Revêtement	Localisation de la mesure			Observations
Commentaire sur le local			Néant					

LEGENDE			
Localisation de la mesure	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite

ANNEXE : ATTESTATION D'ASSURANCE



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE** - Succursale en France - 1 Cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, (« la Compagnie ») certifions par la présente que la société :

Bureau Veritas S.A.
Immeuble Newtime - 40/52 boulevard du Parc
FR - 92200 Neuilly sur Seine

agissant tant pour son compte que pour le compte de sa filiale,

Bureau Veritas Exploitation S.A.S.
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre compagnie la police n° **FRL001575** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités garanties et notamment :

Missions travaux :

- ☐ Repérage amiante avant travaux / démolition (tout domaine d'activité)
- ☐ Mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- ☐ Examen visuel des surfaces traitées (tout domaine d'activité)
- ☐ Repérage du plomb avant travaux (tout domaine d'activité)
- ☐ Diagnostic des produits, équipements, matériaux et déchets (tout domaine d'activité)
- ☐ Etat parasitaire
- ☐ Etat relatif à la présence de termites
- ☐ Diagnostic mûrle

Missions exploitation :

- ☐ Repérage amiante pour intégration aux documents de traçabilité et de cartographie amiante (pour DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- ☐ Création ou mise à jour des documents de traçabilité et de cartographie amiante (DTA, DAPP, DT navire, DTCA autres domaines d'activité)
- ☐ Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- ☐ Diagnostic radon
- ☐ Diagnostic technique global
- ☐ Diagnostic accessibilité

Missions transaction / location :

- ☐ Repérage amiante pour établissement du constat vente
- ☐ Constat des risques d'exposition au plomb
- ☐ Etat relatif à la présence de termites
- ☐ Diagnostic de performance énergétique
- ☐ Etat de l'installation intérieure d'électricité
- ☐ Etat de l'installation intérieure de gaz
- ☐ Mesurages Carrez - Boutin
- ☐ Etat des risques

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social :
Königsstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com



Autres missions :

- ☐ Assistance technique amiante et plomb
- ☐ Prélèvement et analyse de matières dangereuses

Il est précisé que SONT EXCLUS LES DOMMAGES CAUSES PAR L'AMIANTE.

Période d'assurance : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Le contenu de la présente attestation ne peut en aucun cas être considéré ou interprété comme dérogeant ou modifiant l'une des conditions ou dispositions de la police ci-dessus mentionnée.

Fait à Paris La Défense, le 7 janvier 2025.
Pour la compagnie

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social :
Königsstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

ANNEXE : ATTESTATION FABRICANT DE L'APPAREIL A FLUORESCENCE X INDIQUANT LA DUREE DE VIE DE LA SOURCE



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **850 MBq** cette valeur limite est atteinte après **60 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : BUREAU VERITAS

Modèle de l'analyseur : FEnX2
Numéro de série analyseur : 23-1010
Numéro de série de la source : RTV-1682-23
Activité de la source (Mbq) : 850
Date d'origine de la source : 05/12/2022
Date de fin de validité de la source : 05/12/2027

FONDIS ELECTRONIC SAS

26 av. Duguay-Trouin
F-78961 VOISINS LE BRETONNEUX CEDEX
Tél. : (0)1 34 521 033 - Fax : (0)1 30 573 32
SIREN 428 583 637 - RCS Versailles
TVA FR 15 428 583 637 - APE 4652Z



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles

CERTIFICAT
DE COMPETENCES

**Diagnosticqueur immobilier
certifié**

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Arnaud DE ALMEIDA

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3122 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 30/06/2021 au 29/06/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante sans mention du 04/07/2021 au 03/07/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Diagnostic amiante avec mention du 04/07/2021 au 03/07/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 30/06/2021 au 29/06/2028
Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.


Yvan MAINGUY
Directeur Général

Le Plaisir-Robinson, le 14/11/2024


Diagnosticqueur
immobilier
certifié
DEKRA


cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES

Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS – www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plaisir-Robinson – France